

Elections fédérales 2019

Jeanine Glarner

Division Communication de la FMH

Le 20 octobre 2019, le peuple suisse élira ses représentants au Parlement pour la législature 2019–2023. Cette fois aussi, de nombreux membres de la FMH se porteront candidats dans toute la Suisse. Encore 151 jours et nous saurons combien de médecins siègeront au Parlement fédéral.

La pression financière et politique sur les fournisseurs de prestations du système de santé, et en particulier sur les médecins, ne cesse de croître. Des dossiers épineux comme les 1^{er} et 2^e volets de mesures pour freiner la hausse des coûts (organisation tarifaire, obligation de livrer les données, budget global, etc.) ou le financement uniforme des prestations ambulatoires et des prestations avec hospitalisation sont déjà inscrits dans l'agenda politique de la prochaine législature du Parlement, qui commence le 2 décembre 2019.

Les médecins doivent faire entendre leur point de vue lors des débats parlementaires. Les élections fédérales leur offrent une opportunité dans ce sens: les Suisses choisiront leurs représentants au Parlement le 20 octobre prochain pour la législature 2019–2023.

Si vous êtes membre de la FMH et que vous faites acte de candidature à l'automne 2019 pour le Conseil national ou le Conseil des Etats ...

... nous vous offrons la possibilité de vous présenter et d'exposer les grandes lignes de votre politique de la santé dans le *Bulletin des médecins suisses*. Pour cela, il vous suffit de vous annoncer d'ici le 14 juin 2019 à [kommunikation\[at\]fmh.ch](mailto:kommunikation[at]fmh.ch) en indiquant vos nom, prénom et canton. Nous nous mettrons ensuite en relation avec vous.

Les «candidatures» qui nous parviendront après cette date ne pourront malheureusement pas être prises en compte pour une publication dans le *Bulletin des médecins suisses*.

Crédit photo

© Andrianocz | Dreamstime.com



Correspondance:
FMH
Division Communication
Elfenstrasse 18
Case postale
CH-3001 Berne
[kommunikation\[at\]fmh.ch](mailto:kommunikation[at]fmh.ch)